

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

PROTÉGER LES LOGEMENTS CONTRE L'OCCUPATION ILLICITE (N°818) - (N° 1010)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par

M. Taché, Mme Chatelain, M. Bayou, Mme Sebaihi, Mme Regol, Mme Pasquini, Mme Rousseau,
Mme Arrighi, Mme Belluco, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière,
Mme Laernoès, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Sas, Mme Taillé-Polian et
M. Thierry

ARTICLE 5

I. – À la fin de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« six semaines »

les mots :

« six mois ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article introduit une réduction du délai entre le commandement de payer et l'assignation en justice. Pourtant les acteurs de terrain témoignent que le délai de deux mois existant aujourd'hui est déjà souvent insuffisant pour mener à bien les enquêtes sociales qui doivent éclairer les décisions du juge. La réduction de ce délai à six semaines va conduire à une accélération des faits des procédures d'expulsion. Cette mesure va fragiliser des locataires qui se retrouvent en difficulté de paiement en raison d'accident de la vie ou des difficultés économiques en période de forte inflation.

Au contraire cet amendement du groupe écologiste-NUPES propose de porter le délai d'assignation à six mois. Ce délai permettra plus réalistiquement au locataire de régulariser sa situation et de solliciter les aides disponibles. Une résolution amiable des conflits liés aux impayés est toujours

préférable. Or le travail d'accompagnement des locataires, en particulier ceux dans des situations de fragilités, nécessite un délai incompressible pour permettre la mobilisation des acteurs et l'éventuelle mobilisation des aides existantes. Le délai de six mois porté par cet amendement permettra d'éviter des situations de détresse sociale.